



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE - SIC - CD - 2024 - 72

Arras, le

**27 MARS 2024**

**Commune de AIRE-SUR-LA-LYS**

**Société UNEAL**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE**

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-216 du 10 juillet 2023 mettant en demeure la société UNEAL située Place de la Gare sur la commune de AIRE-SUR-LA-LYS (62120) de respecter les dispositions de l'article 1.9 de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature.;

**Vu** la visite de l'inspection de l'environnement en date du 02 février 2024 ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 14 février 2024 ;

**Considérant** que l'inspection de l'environnement a constaté le 02 février 2024 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 juillet 2023 susvisé ;

**Considérant** qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2023-216 du 10 juillet 2023 susvisé ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais

**ARRÊTE :**

## Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 juillet 2023 susvisé, pris à l'encontre de la société UNEAL dont le siège social se trouve au 1 rue Marcel Leblanc – BP 50 159 – 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY, pour l'exploitation d'une installation de fabrication d'aliments pour bétail sur le territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS (62120), **sont abrogées**.

## Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

## Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de St OMER et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société UNEAL et dont une copie sera transmise à la mairie de AIRE-SUR-LA-LYS .

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

  
Christophe MARX

Copies destinées à :

- UNEAL – Place de la Gare – AIRE-SUR-LA-LYS 62120
- Sous-préfecture de St OMER
- Mairie de AIRE-SUR-LA-LYS
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D du littoral)
- Dossier
- Chrono